

de Rimouski, le dit canton tout entier, et de plus la partie du canton Saint-Denis, dans le même comté, ci-après désignée, savoir: la partie ouest depuis la ligne séparant les terres des Sieurs François Deschênes et François Ferron, sur tous les rangs du dit canton.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil, en date du trois juillet courant (1885), d'ordonner que le "village de Gaspé," et les lots 13 et 14, (anciens numéros), et les lots A. B. C. et D. du rang Dartmouth, de la municipalité de Gaspé Sud, comté de Gaspé, soient détachés de la municipalité de "Gaspé Sud," comté de Gaspé, et érigés en municipalité scolaire séparée, sous le nom de "Village de Gaspé."

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du 7 juillet courant (1885), de détacher cette partie du lot 15a, au sud du chemin de fer C. P. R., dans le premier rang du canton de Hull, comté d'Ottawa, de la municipalité scolaire du canton de Hull, comté d'Ottawa, aussi les lots 15b et 16a du premier rang du dit canton, et les lots de 24 à 153 compris du village Deschênes, dans le dit canton, les détacher de la municipalité scolaire du village d'Aylmer, comté d'Ottawa, et les ériger en municipalité séparée pour fins scolaires sous le nom de "Village Deschênes."

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Ecole polytechnique de Montréal.*

26 juin 1885.

L'Honorable Gédéon Ouimet, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 41ème Vict., chap. 6, s. 1, ss. 47, a accordé le diplôme d'Ingénieur Civil à M. Frs. Xavier Lefebvre, avec la plus grande distinction, à MM. Godefroy Labrèche-Viger, Frs. Xavier Malo, Ernest Bélanger, avec une distinction, à M. Napoléon Lozeau, avec une distinction, et à MM. Arthur St. Laurent et J. H. Pont, d'une manière satisfaisante.

GÉDÉON OUIMET,  
Surintendant de  
l'Instruction Publique.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 22 juin courant (1885), d'annexer pour les fins scolaires à la paroisse de "Saint-Michel des Saints," dans le comté de Berthier, toute cette partie du "Canton Provost," qui a été unie par proclamation du huit avril 1884.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

*Avis de demande d'annexion.*

Détacher de la municipalité de Shenley, dans le comté de Beauce :

- 1° Les lots A. B. 1, 2, 3, 4, du 10e rang.
- 2° Les lots depuis et y compris le No. 6, jusqu'à et y compris le No. 12 du 11e rang
- 3° Les lots depuis et y compris le No. 13 jusqu'à et y compris le No. 33 du 12e rang.

Et les annexer pour les fins scolaires à la municipalité de "Saint-Evariste de Forsyth," dans le même comté.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 22 juin courant (1885), d'ordonner que toute cette partie de "Saint-Pierre les Becquets," dans le comté de Nicolet, qui a été le vingt avril dernier (1885), annexée à "Sainte-Sophie de Levrard," pour les fins civiles, le soit aussi pour les fins scolaires, à compter du premier de juillet prochain.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 17 juillet courant (1885), 1° de détacher de la municipalité de "Saint-Norbert" d'Arthabaska, dans le comté d'Arthabaska, les lots Nos. 458, 459, 460 et 461, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite municipalité, et de les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de "Chester Nord," dans le même comté;

2° De détacher les lots Nos. 70 et 71, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la municipalité de "Chester Nord," dans le dit comté d'Arthabaska, et de les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de "Saint-Norbert" d'Arthabaska, dans le même comté.